



**Note de département n°JUR 2017-02 décision du 13 mars 2017  
portant délégation de signature du Directeur du Département Juridique [JUR]  
au Responsable de l'unité spécialisée Projets et Contrats**

**Le Directeur du Département JUR**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2004 (Note Générale n°5578) au Directeur du département Juridique par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Guillaume RONDEAU, Responsable de l'unité spécialisée Projets et Contrats, à l'effet de signer, en son nom :

1 – Les actes survenants lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :

- les Cours d'Appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 euros ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour de Cassation.

où la Régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement ;

2 – Les transactions inférieures ou égales à 80 000 euros ;

3 – les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues ;

4 – L'ordonnancement de tous mandats et factures ;

5 – La correspondance entrant dans les attributions de son unité, notamment celles afférentes aux demandes de la commission d'accès aux documents administratifs ;

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RONDEAU, responsable de l'unité spécialisée Projets et Contrats, de donner délégation :

A Mr Eddy GRANGER, Responsable de l'entité Affaires commerciales et propriété intellectuelle

Ou à Mme Muriel GRANDGUILLAUME, Responsable de l'entité Construction-Maintenance,

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « n° JUR 2014-04 » du 13 octobre 2014.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 13 mars 2017

**Le Directeur du Département JUR**

**D. CHADEVILLE**